

COMMUNE
DE
SUNDHOUSE



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée), et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

I. Le contexte local

Le budget 2023 est voté le 31 mars 2023 par le Conseil Municipal. Cette année la nomenclature change et passe de la M14 à la M57.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat de préparation budgétaire abordé le 06 mars 2023 par la Commission des Finances.

Par ailleurs, le budget 2023 a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de maîtriser le recours à l'emprunt ;
- de réaliser un programme d'investissement adapté aux capacités financières de la Commune ;
- de mobiliser des subventions à chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les charges courantes de la Commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à améliorer le patrimoine de la collectivité.

II. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à la gestion courante et récurrente des services communaux.

La section de fonctionnement s'équilibre pour 2023 à **1 622 000 €** (en baisse de 8.3 % par rapport au budget primitif 2022).

a) LES DEPENSES :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges à caractère général : l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les salaires et indemnités, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

- Les dépenses réelles (dépenses desquelles le virement à la section investissement est déduit) sont chiffrées à 1 177 300,- €, en hausse de 8.7 % par rapport à 2022. Cette hausse s'explique par l'augmentation des charges dues à l'inflation et à la hausse très importante des tarifs de l'énergie (articles 60612 et 60621).
- Les charges à caractère général (chapitre 011) sont chiffrées à 445 400 € (+ 18,7 % par rapport à 2022). Elles représentent 27 % des dépenses de fonctionnement. Dans ce chapitre l'augmentation est liée à la hausse des prix du carburant et de l'énergie.
- Les charges de personnel (chapitre 012), pour 486 430 € n'augmentent pas cette année. Elles représentent presque 30 % des dépenses de fonctionnement.
- Les dépenses du chapitre 014 concernent la péréquation et sont constantes depuis plusieurs années. La péréquation est un mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales. Elles s'élèvent à 33 000 € par an pour notre Commune.
- Les charges de gestion courante (chapitre 65) pour 173 900,- € augmentent de 20,8 % par rapport à l'exercice 2022. Cela concerne principalement l'ajout de la cotisation due au SIS 67 et les subventions.
- Les charges financières (chapitre 66) (remboursement des intérêts des emprunts) s'élèvent à 32 000 €.
- Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (autofinancement prévisionnel des investissements) est prévu à hauteur de 444 700 €. Il représente 27.4 % des dépenses de fonctionnement.

b) LES RECETTES :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent comme les dépenses à 1 622 000 € et comportent :

- Les produits des services (chapitre 70) estimés à 57 550 € et qui sont en hausse de 12.9 %.

- Les impôts et taxes (chapitre 73) sont estimés à 861 300 € représentant 53 % des recettes de fonctionnement.
- Les dotations et participations (chapitre 74 - dotations et compensations de l'Etat) représentent 306 000 €, elles augmentent de 5 %.
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) s'élèvent à 154 084,44 € (loyers des bâtiments et terres agricoles).
- L'excédent 2022 reporté est de 235 765.56 € (+ 17,9 %).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement réelles constitue l'autofinancement (444 700 €), c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 ne changent pas par rapport à 2022 :

- Taxe d'habitation : 15.50 %
- Taxe foncière sur le bâti : 24.82 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 48.49 %
- *Concernant les entreprises :*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 15.84 %

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

a) Les opérations d'investissement (en € TTC) :

Les crédits de la section d'investissement **s'équilibrent en dépenses et en recettes à hauteur de 1 473 000 €.**

Les opérations d'investissement (en € TTC) :

102 - Voirie bouclage rue des vergers	1 000,00
103 – Réseaux divers et EPI	9 000,00
104 – Cimetière – ossuaire et bennes	20 000,00
105 – Réaménagement du parking & abords de la salle polyvalente	422 400,00
108 – Création d'une aire de jeux	439 000,00
112 – Réfection des terrains de tennis	167 000,00
15 – Gendarmerie	20 000,00
19 - Mairie	13 000,00
20 - Ecole primaire	90 000,00
23 - Matériel service technique	10 000,00
33 - Salle polyvalente	10 000,00
48 - Atelier municipal	16 000,00
59 - Ecole Maternelle	16 800,00
65 - Modification POS	29 622,00
87 - Voirie	61 000,00
93 - Cadre de Vie	5 000,00
94 – Etang de pêche	12 000,00
Total dépenses opérations d'invest.	1 341 822,00

b) Autres dépenses d'investissement :

D 1641 (remboursement du capital des emprunts) : 131 000,00 €

LES PRINCIPALES RECETTES :

R 001	<i>Excédent d'investissement reporté</i>	174 313,29 €
R 1068	<i>Excédent de fonctionnement 2022 capitalisé</i>	700 000,00 €
R 10221	<i>Taxe d'aménagement</i>	1 446,11 €
R 10222	<i>Fonds de compensation TVA</i>	140 000,00 €
R 1311, 1318.	<i>Subventions et participations (Département, CCRM, Région Etat)</i>	-
R 021	<i>Autofinancement prévisionnel</i>	444 700,00 €

Fait à Sundhouse, le 31.03.2023
Le Maire, Mathieu KLOTZ

